



**Modèle :**  
Model S, Model X,  
Model 3, Model Y

**Système du véhicule :**  
00 – Inspection et entretien

**Région :**  
Canada

## Modalités du service d'entretien prolongé du Véhicule, Canada

Les présentes modalités de service d'entretien prolongé du Véhicule (« SEP du Véhicule ») de Tesla Motors Canada ULC (« Tesla ») couvrent les frais de réparation ou de remplacement nécessaires afin de réparer la défaillance mécanique ou l'incapacité d'exécuter la ou les fonctions pour lesquelles le véhicule a été conçu (« défaillance ») de toute pièce fabriquée ou fournie par Tesla qui n'est pas indiquée dans la section des exclusions de cette entente d'entretien prolongé du véhicule (« pièce couverte ») du véhicule visé qui survient dans des conditions normales d'utilisation. L'événement de défaillance doit se produire pour la première fois pendant la couverture du SEP du véhicule qui commence lorsque Votre Garantie limitée de Véhicule de base expire (la « date d'entrée en vigueur ») et expire à la période choisie ou au seuil de kilométrage (selon ce qui se produit en premier). La couverture exige que 1) le nouveau véhicule ait été initialement acheté directement auprès de Tesla; 2) Vous achetiez le présent SEP du véhicule au plus tard à l'expiration de la garantie limitée du véhicule de base (la « période d'achat »); et 3) le cas échéant, que vous soyez le destinataire d'un transfert valide du présent SEP du véhicule conformément aux conditions de celui-ci.

Le présent SEP du Véhicule est sujet aux modalités, limitations, extensions, exceptions et définitions suivantes; il ne s'applique pas à la batterie ou à l'unité d'entraînement de votre Véhicule, parmi d'autres articles précisés. Nul n'a le pouvoir de modifier le présent SEP du véhicule ou d'en suspendre les dispositions. Le présent SEP du Véhicule est à l'avantage exclusif de l'acheteur ou du destinataire d'un transfert valide du présent SEP du Véhicule, lequel s'applique uniquement au véhicule pour lequel il a été acheté. **Veillez lire ce document dans son intégralité, car il ne s'agit pas d'une simple extension de la garantie limitée du véhicule de base, mais il comporte ses propres exclusions et sa propre franchise.**

### TYPE DE SERVICE :

Durée d'application du contrat	Modèle de véhicule	Prix d'achat (CAD)	Franchise (CAD)
2 ans ou 40 000 km (selon la première de ces éventualités)	Model S	4 100,00 \$	135,00 \$ par visite
	Model X	4 700,00 \$	
	Model 3	2 400,00 \$	
	Model Y	2 700,00 \$	

**Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité de payer toutes les taxes locales, provinciales, fédérales ou d'État applicables au prix d'achat, à la franchise ou au service mobile prescrites par la loi. Les taxes applicables ne sont pas incluses dans le prix d'achat du présent SEP du Véhicule.**

**Les obligations de Tesla en vertu du présent SEP du Véhicule reposent sur sa pleine foi et ne font pas l'objet d'une garantie en vertu d'une politique de remboursement du contrat d'entretien.**

**Le présent SEP du Véhicule contient une disposition pouvant limiter le montant exigible.**

## Définitions :

Les termes suivants mis en évidence sont suivis de leur signification :

- On entend par « batterie » la batterie au lithium-ion haute tension du véhicule.
- Le terme « Réclamation » désigne la demande de services en vertu du présent SEP du véhicule effectuée au cours d'une visite dans un centre de service agréé par Tesla.
- Le terme « Pièce couverte » désigne toute pièce fabriquée ou fournie par Tesla qui n'est pas comprise dans la section Exclusions du présent « SEP du véhicule »
- On entend par « Franchise » la part des frais que vous devez assurer à chacune de vos visites. La franchise applicable pour le présent SEP du véhicule s'élève à 135 \$ CA par visite.
- On entend par « Date d'effet » la date à laquelle votre Garantie limitée de véhicule neuf arrive à échéance. Après acceptation par Tesla de votre demande, votre garantie entre en vigueur avec effet rétroactif à compter de cette date.
- Le terme « Défaillance » désigne la panne mécanique ou l'incapacité à remplir la ou les fonctions pour lesquelles elle a été conçue de toute pièce couverte fabriquée ou fournie par Tesla, qui survient dans le cadre d'une utilisation normale. La définition de panne **ne comprend pas** la réduction graduelle du rendement opérationnel due à une usure normale.
- On entend par « Centre de service agréé par Tesla » tout centre de service agréé par Tesla, y compris un magasin Tesla, un centre de service Tesla ou un fournisseur de service tiers agréé par Tesla. Vous pouvez consulter la liste des Centres de service agréés par Tesla à l'adresse <https://www.tesla.com/findus> ou composer le numéro 1 877 798-3752 pour connaître le Centre de service de votre localité.
- On entend par « Tesla » le débiteur, Tesla Motors Canada Inc., sauf indication contraire.
- On entend par « véhicule » le véhicule pour lequel le présent SEP du véhicule est acheté ou a fait l'objet d'un transfert valide selon les modalités s'y rattachant.
- On entend par « SEP du Véhicule » les présentes modalités du service d'entretien prolongé du véhicule entre Tesla et vous.
- On entend par « date d'achat du SEP du Véhicule » la date d'acceptation du présent SEP du Véhicule.
- On entend par « visite » une visite à un centre de service Tesla en vue d'obtenir un service en vertu du présent SEP du Véhicule.
- On entend par « vous » l'acheteur admissible ou le destinataire d'un transfert valide du présent SEP du Véhicule, le cas échéant.

## A. Franchise

Vous êtes responsable d'assumer une franchise de 135 \$ par visite.

## B. Responsabilités de Tesla

Tesla accepte de réparer ou de remplacer toute pièce couverte, le cas échéant, en raison d'une défaillance, sous réserve des conditions du présent SEP du véhicule. Pour obtenir plus de renseignements à cet égard, reportez-vous à la rubrique Limitations de responsabilité de l'article I.

## C. Vos responsabilités

Le guide d'utilisation fait état de recommandations précises quant à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien du véhicule. Pour préserver la validité du présent SEP du Véhicule, vous devez suivre les procédures d'utilisation appropriées et faire entretenir votre véhicule comme recommandé par Tesla au cours de la durée du contrat du présent SEP du Véhicule. Il faut présenter, sur demande, une preuve de l'entretien nécessaire, y compris les reçus indiquant la date et le kilométrage du véhicule au moment de l'entretien, avant d'entreprendre des réparations en vertu de ce SEP du Véhicule. Un entretien dans les intervalles recommandés par Tesla, soit 1600 kilomètres (1000 milles) ou 30 jours, doit être considéré comme étant en conformité avec les modalités du présent SEP du Véhicule. Devant la constatation raisonnable d'une panne, vous devez protéger le véhicule de dommages subséquents, peu importe si cette panne est couverte par le présent SEP du Véhicule. Toute utilisation du véhicule entraînant des dommages supplémentaires sera considérée comme une incapacité de votre part de protéger le véhicule et ne sera pas couverte en vertu du présent SEP du véhicule. Vous devez vérifier que les voyants lumineux fonctionnent avant de conduire le véhicule. Lorsque vous remarquez qu'un voyant lumineux indique un problème, vous devez immobiliser votre véhicule sur le bord de la route de manière sécuritaire et couper le moteur immédiatement.

Vous devez accorder votre autorisation au centre de service agréé par Tesla pour tout démontage et accès aux données du véhicule, et consentir à payer le coût de ces services dans l'éventualité où vous auriez effectué des modifications de quelque sorte ou occasionné des dommages au véhicule (ce qui inclut le refus de mettre à jour le logiciel du véhicule) qui entraînent la

nécessité, pour Tesla, de mettre plus de temps, de pièces ou de main-d'œuvre pour effectuer quelque service que ce soit en vertu du présent SEP du Véhicule. Vous pourriez avoir à fournir à Tesla tous les dossiers correspondant aux travaux d'entretien effectués sur le véhicule.

#### **D. Obtenir un service en vertu du SEP du Véhicule**

Dans l'éventualité d'une panne, vous devrez apporter votre véhicule à un centre de service agréé par Tesla. Veuillez préparer votre kilométrage et la date de panne pour la présenter à Tesla; avisez Tesla de l'existence du SEP du Véhicule avant que les réparations ne soient entamées.

- Arrêtez d'utiliser le véhicule si nécessaire afin de prévenir tout dommage supplémentaire. Si vous veniez à être incapables de prévenir lesdits dommages, les frais de réparation s'y rapportant seront à votre charge.
- Amenez votre véhicule à un centre de service agréé par Tesla ou appelez un centre de service agréé par Tesla pour recevoir des instructions.
- Présentez des preuves d'entretien sur demande.
- Permettez l'inspection du véhicule avant que les réparations ne soient entamées.
- Collaborez à l'enquête se rapportant à la panne.

#### **E. Assistance routière**

L'assistance routière Tesla est un service qui vise à limiter les désagréments lorsque votre véhicule est en panne. Ce service vous est offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 877 798-3752. Au moment où l'assistance routière est demandée, le véhicule doit être couvert par le présent SEP du véhicule et se trouver dans la région de l'Amérique du Nord; toutefois, l'Assistance routière est un service distinct et n'est pas fournie dans le cadre de la garantie limitée de véhicule neuf ou d'occasion. Veuillez vous reporter à la Politique sur l'assistance routière de Tesla pour connaître tous les détails et renseignements. Les prix et la disponibilité des services sont susceptibles d'être modifiés et peuvent varier en fonction du lieu.

#### **F. Exclusions (éléments non couverts)**

Le présent SEP du Véhicule ne couvre pas certaines pièces ou les dommages ou les défauts du véhicule résultant, directement ou indirectement, de l'usure ou d'une détérioration normale, d'un usage abusif ou inapproprié, d'une négligence, d'un accident, d'un manque d'entretien ou d'un mauvais entretien, fonctionnement, entreposage ou transport, y compris notamment ce qui suit :

- La batterie et la boîte de commande;
- Les réparations, les modifications, les altérations, l'installation ou l'utilisation de fluides, de pièces ou d'accessoires effectuées par tout autre fournisseur de services qu'un centre de service agréé par Tesla, sans l'autorisation préalable de Tesla;
- L'incapacité à amener le véhicule à un centre de service agréé par Tesla en constatant une défectuosité couverte par le présent SEP du Véhicule;
- La négligence, l'usage inapproprié ou abusif, tel que le transport de passagers ou de chargement en excédant la limite de charge ou en surchargeant de quelque autre manière le véhicule, en l'utilisant à titre de source d'alimentation stationnaire, en négligeant ou en apportant de manière inappropriée des réparations ou de l'entretien, ce qui comprend de ne pas remplir toutes les exigences en matière d'entretien au cours de la durée d'application du présent SEP du Véhicule, en incluant celles mentionnées dans les systèmes du véhicule; de ne pas effectuer les inspections périodiques, tous les entretiens ou toutes les réparations; de ne pas respecter les avis de rappel, ou encore utiliser des fluides, des pièces ou des accessoires autres que ceux spécifiés dans la documentation à l'intention du propriétaire (voir les exigences en matière d'entretien à l'article C. Vos responsabilités);
- Les accidents, les collisions, les objets entrant en collision avec le véhicule, le vol, le vandalisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, y compris notamment l'exposition au soleil, à des produits chimiques en suspension dans l'air, à la sève d'arbre, aux fientes d'insectes ou d'animaux, aux débris routiers (y compris aux éclats de pierre), aux retombées industrielles, à la poussière de voie, au sel, à la grêle, aux inondations, à la pluie acide, aux incendies, aux explosions, aux tremblements de terre, aux vents violents, à l'eau à la contamination, à la foudre ou à d'autres intempéries;
- Les pneus et les roues;
- Les véhicules utilisés à des fins commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, pour usages gouvernementaux, services de cueillette et de livraison, ressources communes d'entreprise ou pour répondre à des appels de dépannage ou de réparation, des travaux routiers ou du remorquage;

- La course de vitesse sur ou hors route, la compétition, les concours de vitesse ou d'autocross ou toute autre fin pour laquelle le véhicule n'est pas conçu ou la conduite du véhicule hors route, sur des surfaces irrégulières, rugueuses, endommagées ou dangereuses, notamment, sans s'y limiter, les bordures de trottoir, les nids-de-poule, les routes en construction, les débris ou autres obstacles,
- Les véhicules Model S utilisés pour le remorquage;
- Là où l'odomètre est imprécis, ne fonctionne pas ou a été altéré débouchant sur l'impossibilité de certifier ou vérifier le vrai kilométrage du véhicule;
- Les véhicules dont le numéro d'identification (NIV) a été dégradé ou altéré de telle manière qu'il soit difficile de déterminer le NIV ou le kilométrage réel;
- Les véhicules étiquetés, marqués ou considérés comme étant démantelés, endommagés par le feu ou une inondation, mis à la ferraille, remis à neuf, récupérés ou remis en état, irréparables ou déclarés perte totale;
- Les véhicules considérés comme une perte totale par une compagnie d'assurance;
- Le remorquage du véhicule ou les procédures inappropriées effectuées à l'aide d'un treuil;
- L'utilisation continue du véhicule et l'incapacité à protéger le véhicule de dommages subséquents causés par un manque de liquide de refroidissement ou de lubrification, la boue, la contamination du liquide lubrifiant, la rouille ou la corrosion;
- Les défauts de peinture ou la corrosion, y compris notamment ce qui suit :
  - La corrosion résultant de vices de matériaux non fabriqués ou non fournis par Tesla susceptibles de causer des perforations (trous) traversantes dans les panneaux de carrosserie ou le cadre de châssis;
  - La corrosion superficielle ou esthétique susceptible de causer des perforations traversantes dans les panneaux de carrosserie ou le cadre de châssis, à la manière des éclats de pierre ou des rayures; et
  - La corrosion ou les défauts de peinture résultant d'un accident, du choix des teintes de peinture, d'un usage abusif, de négligence, d'un entretien ou d'une utilisation inapproprié du véhicule, de l'installation d'un accessoire, de l'exposition à des produits chimiques ou de dommages causés par une catastrophe naturelle, un incendie ou un entreposage inadéquat;
- Altérer le véhicule et ses systèmes, notamment l'installation d'accessoires ou de pièces ne provenant pas de Tesla ou tout dommage direct ou indirect découlant de l'installation d'accessoires et de pièces ne provenant pas de Tesla;
- Dommage à une pièce couverte en raison d'une pièce non couverte;
- Les dommages étant survenus avant la date de prise d'effet du présent SEP du Véhicule ou qui est rapportée après l'échéance du présent SEP du Véhicule;
- Tous les dommages indirects, accessoires, particuliers et conséquents qui résultent de votre véhicule ou s'y rapportent, notamment, mais sans s'y limiter, ceux qui sont spécifiés dans l'article I. Limitations de responsabilité;
- Les frais d'entreposage et de transport;
- Les frais de démontage, de désassemblage ou d'assemblage lorsque la couverture ne s'applique pas;
- Les réglages nécessaires visant à corriger les grincements, les grattements, les fuites d'eau ou les bruits de vent;
- L'entretien et les pièces, notamment les éléments suivants :
  - Les pièces et les articles d'entretien normaux ou non durables, de même que les procédures telles que l'entretien et les diagnostics annuels, les plaquettes et garnitures de frein, les disques de frein, l'alignement de la suspension, l'équilibrage des roues, les durites, les tuyaux, durites ou connexions de l'air conditionné, les tests de batterie, le changement des liquides, les travaux esthétiques (comme le nettoyage et le polissage), les filtres, les lames et les balais d'essuie-glace; et
  - Les autres services d'entretien et pièces mentionnées dans le programme d'entretien du véhicule couvert;
- Autres pièces non couvertes :
  - Le métal sain, la tôle, les pare-chocs, les moulures ornementales, les tapis, le garnissage, la peinture, les amortisseurs, les batteries 12 V, les câbles de batterie, les verres, les ampoules des phares, les phares scellés, les vitres (p. ex., le pare-brise), les roues, la boiserie intérieure, les joints de corps et d'étanchéité (p. ex., calfeutrement);
  - Les toits amovibles ou escamotables, vitres, plastiques, armatures, câbles et joints démontables; et
  - Certains articles individuels associés au véhicule, incluant notamment le connecteur mobile, le connecteur mural, de même que tous les connecteurs futurs et les adaptateurs de chargements;
- Les pertes ou dommages additionnels dus à l'incapacité de recourir aux précautions raisonnables nécessaires pour prémunir le véhicule de pertes ou de dommages additionnels à la suite d'une panne; et
- Tous les frais dont les reçus vérifiables n'auront pas été fournis sur demande, comme requis à l'article C. Vos responsabilités.

## **G. Durée d'application du contrat**

Le présent document constitue une demande de garantie en vertu d'un SEP du Véhicule. Sur acceptation de Tesla, la présente application devient le SEP du Véhicule et la couverture et entre en vigueur effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur, à condition que vous soyez admissible et que vous achetiez le présent SEP du Véhicule durant la période d'achat et, dans le cas échéant, que soyez le destinataire d'un transfert valide du présent SEP du Véhicule, selon les modalités s'y rattachant. La durée d'application débute à la date d'entrée en vigueur et demeure en vigueur selon les options d'entretien prolongé admissibles choisies dans la présente; le présent SEP du Véhicule ne sera en aucun cas prolongé au-delà de la durée d'application originale, ce qui inclut le transfert du présent SEP ou l'achat d'une nouvelle option d'entretien prolongé par un propriétaire subséquent du véhicule. En cas de refus de votre demande, vous obtenez de Tesla un remboursement égal au prix d'achat du SEP du Véhicule. Nulle part dans les présentes est-il fait mention d'une assurance d'acceptation de cette demande. Vous n'avez pas le pouvoir de renouveler le présent SEP du Véhicule. Les articles C à M restent en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration du présent SEP du Véhicule.

## **H. Acheteur et territoire admissibles**

Le présent SEP du Véhicule s'applique à un véhicule que Tesla vous a vendu directement (ou à un propriétaire subséquent auquel le SEP du Véhicule a été transféré de manière valide au cours de la durée d'application ou vendu par Tesla pendant la période d'achat) dans la région de service Amérique du Nord de Tesla. Aux fins du présent SEP du Véhicule, on entend par région de service Amérique du Nord de Tesla les 50 États des États-Unis d'Amérique, le District de Columbia, les 13 provinces et territoires du Canada et le Mexique, à condition que vous soyez l'acheteur initial ayant acheté le véhicule directement de Tesla (ou un propriétaire subséquent auquel le SEP du Véhicule a été transféré de manière valide au cours de la durée d'application ou vendu par Tesla pendant la période d'achat) et que vous revenez dans la région de service Amérique du Nord afin de recevoir un entretien en vertu du présent SEP du Véhicule.

## **I. Limitations de responsabilité**

Les garanties et modalités implicites ou explicites découlant des lois provinciale, fédérales ou autres, en droit ou en equity, le cas échéant, y compris notamment les garanties et modalités implicites quant à la qualité marchande ou à l'aptitude à un emploi particulier, à la durabilité, ou à celles découlant de la conduite habituelle des affaires ou des pratiques du commerce, sont déclinées dans toute la mesure permise par la loi, sinon limitées à la durée d'application du présent SEP du Véhicule. L'exécution des travaux de réparation et de remplacement de pièces nécessaires constitue le seul recours en vertu du présent SEP du Véhicule ou de toute autre garantie implicite. La responsabilité se limite au prix raisonnable de réparation ou de remplacement des pièces sous garantie, pourvu que ce dernier ne dépasse pas le prix de détail suggéré du fabricant. Le remplacement peut s'effectuer au moyen de pièces de nature et de qualité comparables, y compris, au besoin, au moyen de pièces autres que les pièces d'origine du fabricant ou de pièces remises à neuf.

La responsabilité pour panne en vertu du présent SEP du Véhicule ne peut en aucun cas excéder la juste valeur marchande du véhicule au moment précédant immédiatement la panne. La somme de tous les avantages payables en vertu du présent SEP du Véhicule ne doit pas non plus dépasser le prix de détail payé initialement à Tesla pour le véhicule.

Tesla n'autorise aucune personne ou entité à créer quelque obligation ou responsabilité que ce soit relativement au présent SEP du Véhicule. Il incombe à Tesla de prendre, à sa seule discrétion, la décision de réparer ou de remplacer une pièce ou d'utiliser une pièce neuve ou remise à neuf.

Tesla n'entend pas vous régler ou vous rembourser les travaux effectués par un tiers autre qu'un centre de service agréé par Tesla ou Tesla Rager. Tesla décline par la présente toute responsabilité à l'égard des dommages indirects, accessoires, particuliers et conséquents qui résultent de votre véhicule ou s'y rapportent, y compris notamment ceux liés au transport en provenance ou à destination d'un centre de service Tesla, à la perte de valeur du véhicule, à la perte de temps, de revenus, de jouissance ou de biens personnels ou commerciaux, à des inconvénients ou aggravations, à des troubles émotionnels ou à des blessures, à des pertes commerciales (y compris notamment à des pertes de profits ou de revenus), à des frais de remorquage ou de location d'un véhicule, à des billets d'autobus, à des frais d'appel de service, à des dépenses de carburant, à des frais d'hébergement, ainsi qu'aux dommages résultant du remorquage du véhicule et aux frais accessoires, tels que les appels téléphoniques, les transmissions par télécopie et les frais d'expédition du courrier.

Les limitations et exclusions précédentes s'appliquent, que votre demande d'indemnisation soit liée au contrat, à un délit (y compris la négligence et la négligence grave), à la violation de la garantie ou d'une condition, à une fausse déclaration (que ce soit par négligence ou autrement) ou en droit ou en equity, même si Tesla a été informée de la possibilité de tels dommages ou que de tels dommages sont raisonnablement prévisibles.

## J. Transfert et annulation par le client

**Transfert.** Vous pouvez transférer le présent SEP du véhicule à un nouveau propriétaire privé du même véhicule au cours de sa durée d'application, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Vous n'annulez pas le présent SEP du véhicule avant tout changement de propriétaire du véhicule dans votre compte Tesla ou dans l'application mobile Tesla
- Le présent SEP du véhicule n'est pas transféré à un concessionnaire automobile ou au client d'un concessionnaire automobile.
- Toutes les garanties et la documentation restantes sont transférées au nouveau propriétaire.
- Toutes les exigences en matière d'entretien sont satisfaites pendant la durée du contrat.
- Le véhicule pourrait être inspecté par Tesla.

**Résiliation.** Pour résilier le présent SEP du Véhicule, vous devez clairement informer Tesla que vous souhaitez le résilier avant d'apporter tout changement à la propriété du véhicule. L'acheteur initial du SEP du véhicule doit demander la résiliation. Cette condition ne peut être transférée par ledit acheteur initial du SEP du véhicule, même dans le cas d'un transfert valide du présent SEP du véhicule à un propriétaire subséquent.

Les conditions suivantes sont requises afin d'effectuer une résiliation valide de présent SEP du véhicule :

- Avant la date d'entrée en vigueur du SEP du véhicule : Vous devez effectuer le processus d'annulation du SEP du véhicule via l'application mobile Tesla et fournir tous les renseignements requis.
- À compter de la date d'entrée en vigueur du SEP du véhicule : Vous devez informer Tesla de votre demande d'annulation du présent SEP du véhicule par écrit en remplissant le formulaire de résiliation d'entretien prolongé du véhicule Tesla (ou des renseignements écrits équivalents) joint au présent SEP du véhicule et en le soumettant à un centre d'entretien agréé Tesla.

Le montant de votre remboursement est sujet à ce qui suit :

- Avant la date d'entrée en vigueur du SEP du véhicule : Vous pouvez annuler votre SEP du véhicule avant sa date d'entrée en vigueur et recevoir un remboursement complet, à condition que vous soyez l'acheteur initial du SEP du véhicule et que vous remplissiez les conditions susmentionnées.
- Dans les 60 premiers jours – sans demande d'indemnisation : Vous pouvez résilier votre SEP du Véhicule dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur du SEP du Véhicule et recevoir un remboursement complet, pourvu que vous soyez l'acheteur initial du SEP du Véhicule et que vous n'ayez pas soumis une demande d'indemnisation.
- Dans les 60 premiers jours – avec demande d'indemnisation : Si vous annulez votre SEP du Véhicule au cours des 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur du SEP du Véhicule, mais que vous avez soumis une demande d'indemnisation en vertu de ce SEP du Véhicule et des services ont été rendus, votre remboursement de résiliation sera calculé au prorata. Vous recevrez le moindre montant établi d'après la portion inutilisée de jours ou du kilométrage depuis la date d'entrée en vigueur du présent SEP du Véhicule par rapport à la durée ou au kilométrage prévus par le type d'entretien choisi, moins le montant de toute indemnisation versée en vertu du présent SEP du Véhicule.
- Après 60 jours – avec ou sans réclamation : Si vous annulez votre SEP du Véhicule le 60<sup>e</sup> jour suivant la date d'entrée en vigueur du SEP du véhicule ou après, votre remboursement de résiliation sera calculé au prorata. Vous recevrez le moins élevé des montants établis d'après la portion inutilisée de jours ou du kilométrage depuis la date d'entrée en vigueur du présent SEP du véhicule par rapport à la durée ou au kilométrage prévus par le type d'entretien choisi, et le cas échéant, moins le montant de toute indemnisation versée en vertu du présent SEP du véhicule.
- Tesla ajoutera une pénalité de 10 pour cent par mois à tout remboursement applicable qui n'est pas effectué dans les 30 jours qui suivent la réception par Tesla de tous les documents nécessaires à la résiliation du SEP du véhicule.

## K. Résiliation par Tesla

Le présent SEP du Véhicule ne peut pas être résilié par Tesla, sauf dans le cas du transfert non valide du présent SEP, d'une fraude ou d'une fausse déclaration de votre part concernant des faits importants ou de votre manquement à payer les montants prévus au présent SEP du Véhicule. Si Tesla résilie le présent SEP du Véhicule par suite d'un transfert non valide, d'une fraude ou d'une fausse déclaration concernant des faits importants et que vous êtes l'acheteur initial du présent SEP du Véhicule, vous recevrez un remboursement calculé au prorata selon le moindre montant établi d'après la portion inutilisée de jours ou du kilométrage depuis la date de prise d'effet du présent SEP du Véhicule par rapport à la durée ou au kilométrage prévus par le type d'entretien choisi, moins le montant de toute indemnisation versée en vertu du présent SEP du Véhicule. Le présent SEP

du Véhicule n'est pas vendu dans les territoires où sa vente ou son exécution est interdite, conformément à la loi en vigueur au moment de l'achat. Dans le cas contraire, une telle vente est nulle ab initio, inopérante et ne sera pas réputée être une résiliation. Vous obtenez alors un remboursement complet, pourvu que Tesla n'ait fourni aucun service.

**L. Indivisibilité du contrat; divisibilité; renonciation; loi applicable.**

Le présent SEP du Véhicule et les bons de travail faisant l'objet d'une exécution lors du service après-vente constituent le contrat indivisible qui vous lie à Tesla à l'égard du sujet dont il est question aux présentes, de sorte qu'ils remplacent tous les contrats, ainsi que toutes les déclarations, les promesses, les ententes et les négociations, verbales ou écrites, qui en résultent, y compris les modalités incluses sur les bons de travail Tesla au moment de leur mise en œuvre. Le présent SEP du Véhicule et les bons de travail qui en résultent ne peuvent faire l'objet d'une modification que par écrit et contre signature des représentants dûment autorisés de chaque partie.

S'il advenait qu'une disposition quelconque du présent SEP du Véhicule ou qu'un bon de travail soit jugé inapplicable par un tribunal compétent en raison de son invalidité ou parce qu'il entre en conflit avec les lois d'une juridiction donnée, les dispositions restantes demeurent néanmoins valables, de sorte que les droits et obligations des parties doivent faire l'objet d'une interprétation et d'une application comme si le SEP du Véhicule en question ou les bons de travail ne renfermaient pas les dispositions jugées inapplicables, ces dernières devant toutefois être remplacées par des dispositions mutuellement acceptables, juridiquement valables et applicables, qui reflètent le mieux l'intention d'origine des parties.

La renonciation à une stipulation ou à une modalité du présent SEP du Véhicule dans n'importe quelles circonstances ne doit pas être considérée comme une renonciation permanente à l'ensemble du SEP du Véhicule en question. Aucune renonciation ne doit entrer en vigueur si elle n'a pas été faite par écrit et signée par des représentants mandatés par les deux parties.

Toute action ou procédure contre un assureur en vue de la récupération d'indemnités d'assurance en vertu du présent SEP du Véhicule est absolument interdite à moins qu'elle ait été engagée au cours de la période prescrite dans la Loi sur les assurances (S.B.C. 2012, ch. 37).

Les dispositions du présent SEP du Véhicule sont régies par les lois de la province où nous détenons un permis nous autorisant à vendre des véhicules automobiles et dont l'emplacement se trouve le plus près de votre adresse, et elles doivent être interprétées conformément à ces lois. Tesla pourrait céder le présent SEP du Véhicule à l'une de nos entités affiliées à son entière discrétion.

**CLIENTS DU QUÉBEC EXCLUSIVEMENT** : You acknowledge that a French version of this document was made available to you. *Vous reconnaissez qu'une version française de ce document a été mise à votre disposition.* The parties hereto agree that this document and all other documents associated with the agreement and all communications between them will be in English. *Les parties aux présentes s'entendent pour que le présent document et tous les autres documents ou communications qui s'y rapportent soient rédigés en anglais.*

## AVIS SUR LA GARANTIE LÉGALE

La loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez: il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable.

(Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessus.)

La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant.

Le bien doit pouvoir servir:

- à l'usage auquel il est normalement destiné (article 37 de la Loi);
- à un usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de

Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de la protection du consommateur au [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

## NOTICE CONCERNING THE LEGAL WARRANTY

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time.

(The merchant is required to read you the above text.)

The Consumer Protection Act gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant.

The goods must be usable

- for the purposes for which they are ordinarily used (section 37 of the Act) and
- in normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and the conditions of use (section 38 of the Act).

For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

## Annexe : Formulaire de résiliation du contrat d'entretien prolongé d'un véhicule Tesla

Pour résilier votre SEP du véhicule à partir de la date d'entrée en vigueur (pendant la durée du contrat), remplissez et soumettez le formulaire de résiliation du SEP du véhicule au centre de service agréé Tesla de votre région. Si Votre demande de résiliation du SEP du véhicule est antérieure à sa date d'entrée en vigueur, complétez le processus de résiliation du SEP du véhicule dans l'application mobile Tesla et fournissez tous les renseignements requis.

### Formulaire de résiliation du contrat d'entretien prolongé d'un véhicule Tesla

Par la présente, je demande/nous demandons la résiliation des modalités du service d'entretien prolongé du véhicule pour le véhicule indiqué ci-dessous et reconnais/reconnaissons, confirme/confirmons et garantis/garantissons que toutes les parties autorisées et mandatées afin de consentir à une telle résiliation ont apposé leur signature ci-dessous.

Nom du ou des clients : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification du véhicule (NIV) : \_\_\_\_\_

Date d'achat du Service (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Date de résiliation (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Lecture actuelle de l'odomètre : \_\_\_\_\_

Motif de l'annulation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### Lu et approuvé :

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_